

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU
SYNDICAL DU 5 SEPTEMBRE 2024

DEL-2024-209

L'An deux mille vingt-quatre, le 5 septembre, à 9 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 29/08/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, DAVIET, FRANCOIS, OBERLI, RATSIMBA.

Avaient donné pouvoir :

MM. COUTIER, PEUGNIEZ.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, WENDLING.

MM. BOUCHET, CALLET, CHASSAGNE, DEAGE, DESCHAMPS, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, STEYER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CHRISTIN, ECALARD, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. BOUVET, CHALLEAT, CHEVALLOT, DUPERTHUY, GRANGE, HARROP, LOUVEAU, SOULAS : du SYANE.

Membres en exercice : 28

Présents : 10

Représentés par mandat : 2

Objet : COMMUNE DE CLUSES - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - RENOUELEMENT D'ADHESION AU SERVICE

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la collectivité, établie pour une durée de 4 ans.

En application de la délibération prise par le Comité syndical le 7 décembre 2023, la contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 1 €/ an/ habitant DGF, à laquelle s'ajoute une part fixe de 200 €/ an. Ce montant de cotisation est voté chaque année par le Comité, le taux de participation du SYANE à hauteur de 50 % du coût du service est quant à lui garanti sur la durée de la convention.

Pour les communes dont la population est supérieure à 14.000 habitants DGF, la part variable est évaluée au cas par cas suivant l'importance du patrimoine et la nature du service demandé. L'état des lieux initial des besoins est donc un préalable.



Pour assurer la mission telle que convenue dans le cadre de la convention avec la commune de CLUSES, le SYANE évalue le temps passé par le conseiller énergie à 76 hommes-jour sur la durée de la convention et un montant de contribution pour 4 ans de 18.009 €.

Le SYANE prenant en charge 50 % dudit coût de la part variable, la participation de la commune s'élève donc à 2.251 € par an, à laquelle s'ajoute la part fixe de 200 €/ an.

La collectivité suivante souhaite renouveler son adhésion au service de Conseil Energie :

| Nom de la collectivité | Montant de la contribution communale annuelle 2024 |
|------------------------|--|
| CLUSES | 2.451 € |

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le renouvellement de l'adhésion au service de Conseil Energie de la commune de CLUSES pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ENERGIE & NUMERIQUE